

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Réf.: MS/MS.03.055

Saint-Benoît, le 12/02/03

CARRIERE

Société des Carrières de la Vienne
RN 151 "Les Fontennes"
86800 JARDRES

Rapport de Inspecteur des Installations Classées

Par note du 28/01/2003 le Préfet de la Vienne nous a transmis pour rapport et propositions le dossier concernant les résultats des enquêtes administrative et publique relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur la commune de Tercé présentée par la SA des Carrières de la Vienne.

Cette demande a été jugée recevable le 23/09/02.

L'activité projetée est la suivante :

Numéro de nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510 – 1	Exploitation de carrière	2 300 t moyenne/ an 6 900 t maxi./ an	Autorisation

I - PRESENTATION

1.1. Localisation:

Le projet est situé sur la commune de Tercé :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
Champs du Puits des Vallées	C	185 à 190, 641, 880pp	3 ha 65 a 15 ca
Champs de la Quallère	C	879pp	33 a 00 ca
Superficie totale :			3 ha 98 a 15 ca

La surface totale est de **3 ha 98 a 15 ca** , pour une superficie exploitable de **3 hectares** environ .

Le demandeur détient le contrôle foncier des parcelles sur lesquelles porte la demande d'ouverture.

1.2. Nature:

L'exploitation concerne des calcaires datés du Bathonien (ère secondaire, - 170MA environ). En surface les calcaires sont altérés sur une épaisseur de quatre mètres environ avec de légères incrustations argileuses; ils constitueront la découverte.

La roche peu fracturée, correspondant au gisement proprement dit, est présente sur environ 20 mètres. Cependant, en raison de la proximité de la nappe, seuls 12 mètres seront exploités en moyenne.

La cote naturelle des terrains varie entre 122 et 128mNGF.

Compte tenu de la cote piézométrique moyenne à 102mNGF, la cote minimale du carreau sera limitée à 106mNGF.

1.3. Volume exploitable:

Pour obtenir 30 000m³ de pierre de taille commercialisable (soit 69 000 t environ), il sera nécessaire de procéder à l'abattage de 60 000m³ de matériau brut, le coefficient de perte est estimé ici à 50%. Ces volumes tiennent compte de l'exploitation dans le site d'une ancienne carrière sur 1200 m² et 10 m de profondeur.

La production annuelle moyenne sera de 2 300t pour un maximum de 6 900t.

1.4. Conditions d'exploitation:

L'exploitation est prévue à ciel ouvert, en fouille sèche, par découpage des blocs à la haveuse - rouilleuse et au câble diamanté. Exceptionnellement, des tirs légers pourront être réalisés pour décoincer la chaîne d'une machine. Les blocs découpés seront évacués par camion.

1.5. Durée:

La durée sollicitée est de 30 ans dès l'obtention de l'autorisation.

1.6. Servitudes:

Les parcelles concernées dans le projet sont classées en zone NCa, zone réservée à l'exploitation de carrières, par le POS de Tercé en avril 2001. Le PLU prévoit de créer des zones vertes (zone ND) autour des carrières qui serviront de tampon entre l'habitat et l'activité d'exploitation de carrière.

Il n'existe aucune servitude au titre de la loi sur l'eau, des codes rural, forestier, ni au titre de la protection des monuments historiques et sites protégés, du patrimoine biologique, des appellations contrôlées.

La carrière est en dehors du périmètre de protection éloigné du captage de la Bertinière (3,4km à l'est).

Il n'y a pas de réseau de gaz dans le secteur et le site n'est traversé par aucune ligne électrique.

Il n'existe aucune servitude militaire, aéronautique, téléphonique sur les parcelles étudiées.

La commune de Tercé est incluse dans le périmètre de 10km du Plan Particulier d'Intervention du centre nucléaire de Civaux. Le site de la centrale nucléaire est distant de 11km environ du projet.

1.7. Réaménagement:

La remise en état sera, autant que possible, coordonnée à la progression de l'exploitation . Les blocs non commercialisables seront déposés au pied des fronts. Ils seront recouverts de stériles et de terre végétale pour faciliter la reprise de la végétation et une meilleure intégration dans le paysage.

1.8. Nuisances:

eau: L'eau potable n'est pas utilisée sur le site de la carrière et n'entre pas dans le processus d'exploitation. Les ouvriers disposent de bouteilles d'eau potable. Des sanitaires seront mis à disposition du personnel en accord avec le propriétaire de la ferme du Cherpe (200m) et l'exploitant.

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le ravitaillement des engins se fera sur une aire étanche à l'aide d'un réservoir placé sur une cuvette de rétention fixée dans une camionnette de la société. L'entretien des engins se fera au siège de la société.

air: Il y aura peu d'envol de poussière car le matériau découpé est relativement humide et fournit une poudre assez dense et peu volatile.

Il n'y aura que deux rotations d'engins par jour pour le transport des blocs vers l'usine de sciage. Seul le décapage des terrains pourra générer des envols de poussières pendant une quinzaine de jours par an. L'envol de ces poussières sera minimisé par l'encaissement du site et l'accès par un chemin privé créé par l'exploitant.

bruit: Les valeurs estimées par le calcul des niveaux sonores qui pourraient être engendrés par l'exploitation, montrent que la carrière ne posera pas de problèmes sonores pour les habitations les plus proches. Ces mesures ne tiennent pas compte du fait que le carreau de la carrière est très encaissé.

L'utilisation d'explosifs à faible charge ne se fera qu'en cas d'absolue nécessité pour décoincer occasionnellement la chaîne d'une haveuse. La détonation pourra produire un effet de surprise mais pas de vibrations dangereuses pour les proches habitations.

transport: Exclusivement par la route, les camions de la société emprunteront la RD89 par l'ouest pour reprendre plus au nord la RD 18 et rejoindre le site de sciage à Jardres sur la RN151.

Les autres véhicules prendront la RD89 à l'est pour rejoindre Tercé.

1.9. Garanties financières:

Conformément à l'arrêté du 10 février 1998, un échancier a été joint au dossier sur la base de calcul d'une carrière en fosse ou à flanc de relief (annexe I type 2 du dit arrêté).

Le montant proposé dans le dossier a été réactualisé en fonction de l'augmentation du dernier indice TP01 connu (465,1 en avril 2002). A ce jour, l'indice TP01 étant de 476,6 une correction a été apportée au montant des garanties financières; pour la première période quinquennale, ce montant passe de 12 385 € à 14 180 €

II - INSTRUCTION DE LA DEMANDE:

Le dossier a été soumis à enquêtes publique et administrative.

2.1. Enquête publique:

Elle s'est déroulée du 18/11 au 18/12/2002.

Trois observations ont été inscrites sur le registre; elles concernent les nuisances potentielles et portent sur le transport, le bruit, l'eau, les hydrocarbures, l'augmentation du tonnage et un certain manque d'information.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

2.2. Enquête administrative:

Résumé des avis (textes complets en annexe)

Communes:

Tercé, Saint-Julien l'Ars, Pouillé et Valdivienne: avis favorable.

La Chapelle-Morthemer, Fleuré: avis réputé favorable.

DIREN: Avis favorable.

DDASS: Avis favorable.

- prévoir le remplissage des réservoirs des véhicules et engins sur une cuvette de rétention étanche avec dispositif d'évacuation des eaux de pluies,
- le local vestiaires aurait pu être complété par des WC chimiques,
- le site aurait pu être raccordé au réseau public situé à 150 m.

DDE: Avis favorable.

Il serait souhaitable que tous les camions passent par Tercé.

DDAF: Avis favorable.

- privilégier les essences locales pour les plantations
- il aurait fallu préciser les modalités de ravitaillement des engins.

DAEE:

- le talutage à 45° ne permet pas d'assurer la stabilité de la terre végétale,
- la piste privée devra être revêtue sur 100m avec un rayon de giration de 15 à 20m en sortie.

Service départemental incendie et secours: Avis favorable.

Service départemental de l'architecture et du patrimoine: Avis favorable

III - ETUDE DES AVIS:

2.3. Etude des avis et commentaires de la DRIRE:

Les quelques observations faites sur le registre d'enquête publique, hostiles au projet, confirment les inquiétudes que la population locale se fait en général lors de l'implantation d'une carrière notamment sur le transport, le bruit, la pollution de l'eau, les méthodes d'extraction, les poussières.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet compte tenu des réponses que la société des Carrières de la Vienne a développées suite aux nuisances potentielles évoquées ci-dessus.

Certaines observations évoquent un manque d'information sur le projet. Le commissaire enquêteur souligne que toute l'information du public, prévue par la réglementation, a bien été respectée. D'autre part, il considère que cette enquête publique peut presque être considérée comme la deuxième du projet car, au premier trimestre 2001, une autre enquête s'était déroulée pour une modification du POS afin d'inclure le périmètre de la future carrière en zone NCa.. Un bulletin municipal a rappelé l'ouverture de cette enquête quelques jours avant la fin de cette dernière (E.P). En conséquence, le commissaire enquêteur n'a pas jugé opportun de provoquer une réunion publique.

Dans le courant de l'année 2002, la rotation des camions et leurs passages dans la commune de Tercé ne pouvaient passer inaperçus et ont pu faire supposer à certains habitants que la carrière était exploitée sans autorisation. Il s'agissait en fait de travaux exécutés pour le compte du propriétaire par une société de travaux publics pour la création du chemin privé permettant l'accès à la carrière.

Ce chemin, d'une longueur de 150 mètres a été réalisé en juillet 2002 et l'accès à la carrière a été complété par la pose de deux barrières métalliques. Sa sortie sera élargie à 15 m minimum et la barrière sera reculée en conséquence pour permettre la giration des camions après déplacement d'un poteau téléphonique. (DAEE)

Une fois le chemin créé, la SA Carrières de la Vienne a été autorisée à effectuer des prélèvements sur le site de cette ancienne carrière afin de déterminer la qualité du calcaire à extraire.

Les mouvements des camions en 2002 n'ont donc rien à voir avec les rotations qui seront effectuées pendant l'exploitation future. Le pétitionnaire s'est engagé à respecter les itinéraires et le nombre de rotations mentionnés dans son dossier. La circulation rue du Bois d'Aoust a été interdite aux poids lourds (E.P)

La faible largeur de la VC 4 fait proposer à la DDE le passage de tous les camions par Tercé. Cette solution, non prévue dans l'étude d'impact, risque d'aggraver le mécontentement de certains habitants (E.P) Cet itinéraire augmentera la circulation dans Tercé et le virage à exécuter par les camions, en épingle à cheveux, devient alors très dangereux car il doit être fait à très faible vitesse sur la RD2 pour reprendre la RD18.

Les nuisances sur l'environnement développées dans le dossier apparaissent comme mineures. (E.P)

L'extraction de blocs calcaire est peut-être l'exploitation de matériaux la moins polluante. En effet, les blocs sont découpés à l'aide de haveuses alimentées par l'électricité fournie par un groupe électrogène. Les mesures de bruits sur ce matériel montrent que nous sommes en dessous des limites autorisées. Il y a très peu de déplacement des blocs sur le site de la carrière sauf au moment du chargement. La découpe des blocs n'engendre pas de poussières car elle se fait en milieu humide. L'emploi de cordeau détonant n'est prévu qu'à titre exceptionnel pour décoincer la chaîne des haveuses.

Il n'y a pas de risques de pollution des eaux souterraines car une zone tampon d'une épaisseur de quatre mètres protège la nappe phréatique. D'autre part, il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le ravitaillement des engins se fera à partir d'un fourgon spécialement aménagé, avec des fûts posés sur cuvette de rétention. En ce qui concerne le groupe électrogène, l'exploitant va réaliser une cuvette de rétention sous le réservoir, après avoir surélevé tout l'ensemble. (E.P;DDAF;DDASS)

Le pétitionnaire n'envisage pas de mettre des WC chimiques à l'intérieur du bungalow. En accord avec le propriétaire du terrain, des sanitaires sont mis à disposition du personnel. Le raccordement au réseau public ne se justifie pas vu le temps d'occupation annuel de la carrière: 6 mois environ (DDASS)

Pour diminuer l'impact visuel, les plantations d'arbres entre les habitations du Cherpe et l'exploitation ainsi que le long du chemin rural seront réalisées à l'aide d'espèces autochtones.(DDAF)

Le talutage des fronts à 45° recouverts de terre végétale ne permet pas la stabilisation de la terre végétale. (DAEE). Il ne nous semble pas que la remise en état proposée soit irréalisable compte tenu des stériles récupérés. Les blocs les plus importants, placés au bas des fronts de taille et recouverts de blocs de plus petites tailles où la terre végétale sera régalée, est la solution adoptée et approuvée par la commission des carrières pour une autre carrière sur la commune de Jardres en 2002.

2.4. Conclusions:

Compte tenu des conditions d'exploitation, de réaménagement et des engagements pris par la SA Carrières de la Vienne, nous émettons un avis favorable à ce projet.

2.5. Consultation du pétitionnaire:

Le pétitionnaire a été consulté le 10 février 2003. Il n'a fait aucune observation particulière.

Il a accepté la réévaluation du montant des garanties financières et s'est engagé à respecter les conditions d'exploitation et de remise en état figurant dans son dossier.

IV - CONCLUSION:

Nous proposons à Monsieur le Préfet de soumettre le dossier à l'avis de la Commission des Carrières.

Nous joignons un projet d'arrêté en ce sens.

L'Inspecteur des Installations Classées,

M.SUBLAURIER

Vu et transmis avec avis conforme,
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines :

F.DECHAMPS